



COMITÉ  
RÉGIONAL  
OCCITANIE

# Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Subvention

Lundi 4 mars 2024

# Accompagnateurs

**RÉFÉRENT  
PSF & PROJET**

**Laure EDOUART**

Agent Développement

06.67.55.06.38 ☎

ffgymoccitanie@gmail.com □

**RÉFÉRENT  
FINANCIER**

**Manon WAWRZYNIAK**

Agent Développement

☎ 06.36.10.86.83

□ ffgymoccitanie@gmail.com

**RÉFÉRENT  
PSF & PROJET**

**Natacha BERNARD**

Responsable Pôle Financier CROG

☎ 06.02.41.68.99

□ ffgymoccitanie@gmail.com

# Le PSF : Qu'est ce que c'est ?

Subvention de l'Etat via l'Agence Nationale du Sport, en lien avec la Fédération Française Gymnastique et son projet fédéral.

3 volets

Clubs

Comités  
Départementaux

Comités  
Régionaux

# Comment ça marche ?



**Le Compte Asso**

Le site officiel de gestion des associations

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

## 1. Se connecter sur son compte

Le Compte Asso  
Le site officiel de gestion d'association

FAQ Assistance

**CONNEXION**

Adresse de messagerie  
Veuillez renseigner le champ Adresse de messagerie.

Mot de passe  
Mot de passe oublié?

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

Besoin d'aide ?

## 2. Créer un compte

Le Compte Asso  
Le site officiel de gestion d'association

FAQ Assistance

**CREATION DE VOTRE COMPTE**

Un courriel contenant un lien de validation de la création du compte vous sera envoyé à la boîte de messagerie déclarée. Veuillez ouvrir votre boîte de messagerie et cliquer sur le lien de validation. Il est possible que le courriel ait été déplacé dans les messages indésirables.

M  Mme

Nom

Prénom

Adresse de messagerie

Mot de passe

Confirmez le mot de passe

CRÉER CE COMPTE

RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION

Besoin d'aide ?

# Bilan de la campagne 2023

# Bilan campagne 2023 en Occitanie

Montant total attribué en Occitanie : 151 546€  
Réparti de la manière suivante :

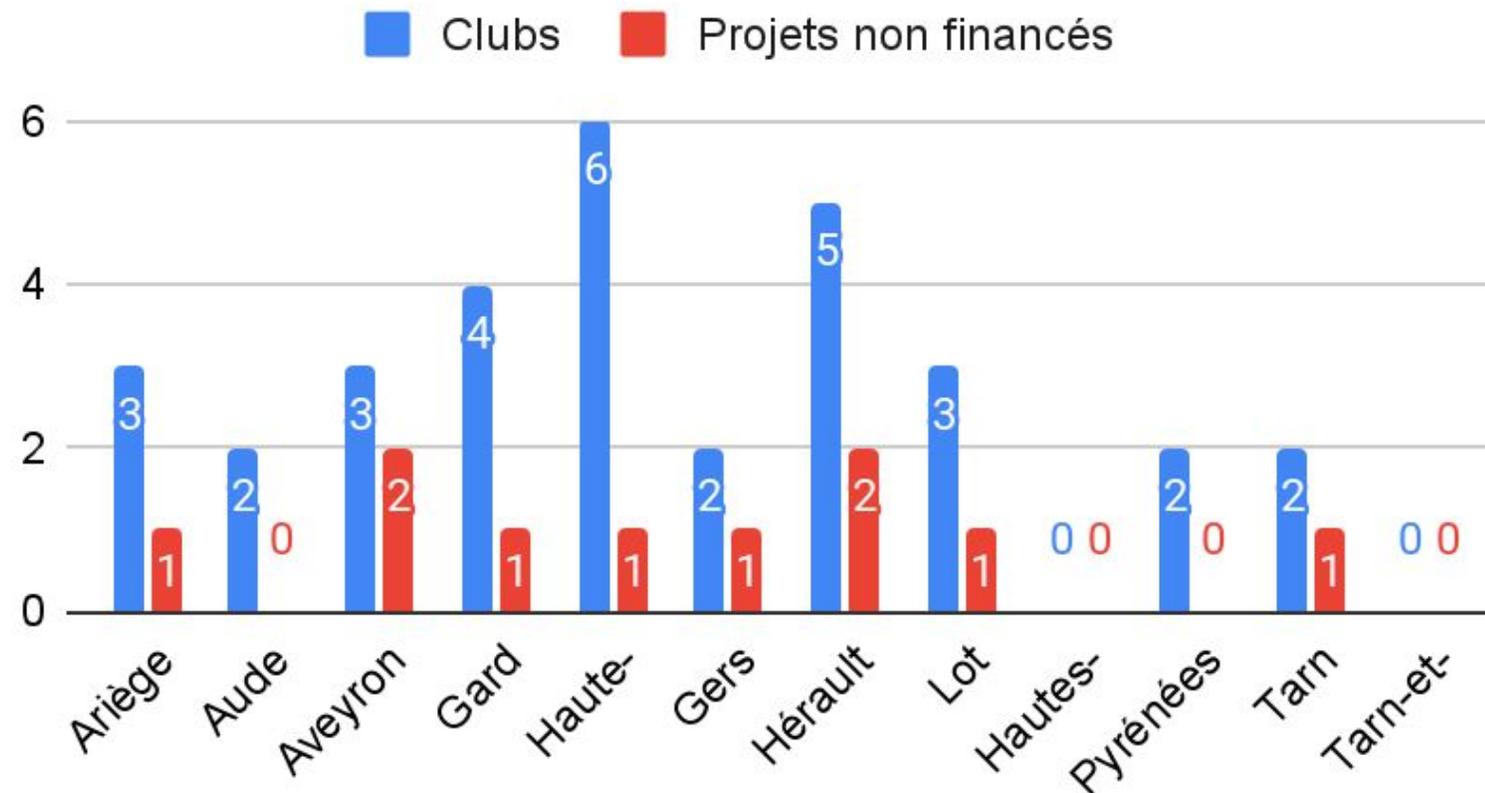


Perte de 35 509€ sur le territoire occitan par rapport à 2022 :

- certains projets non financés
- baisse de l'enveloppe globale

# Bilan campagne 2023 en Occitanie

## Clubs ayant demandés et obtenus le PSF 2023



**24 clubs** (sur 90) ont demandé le PSF lors de la campagne 2023.

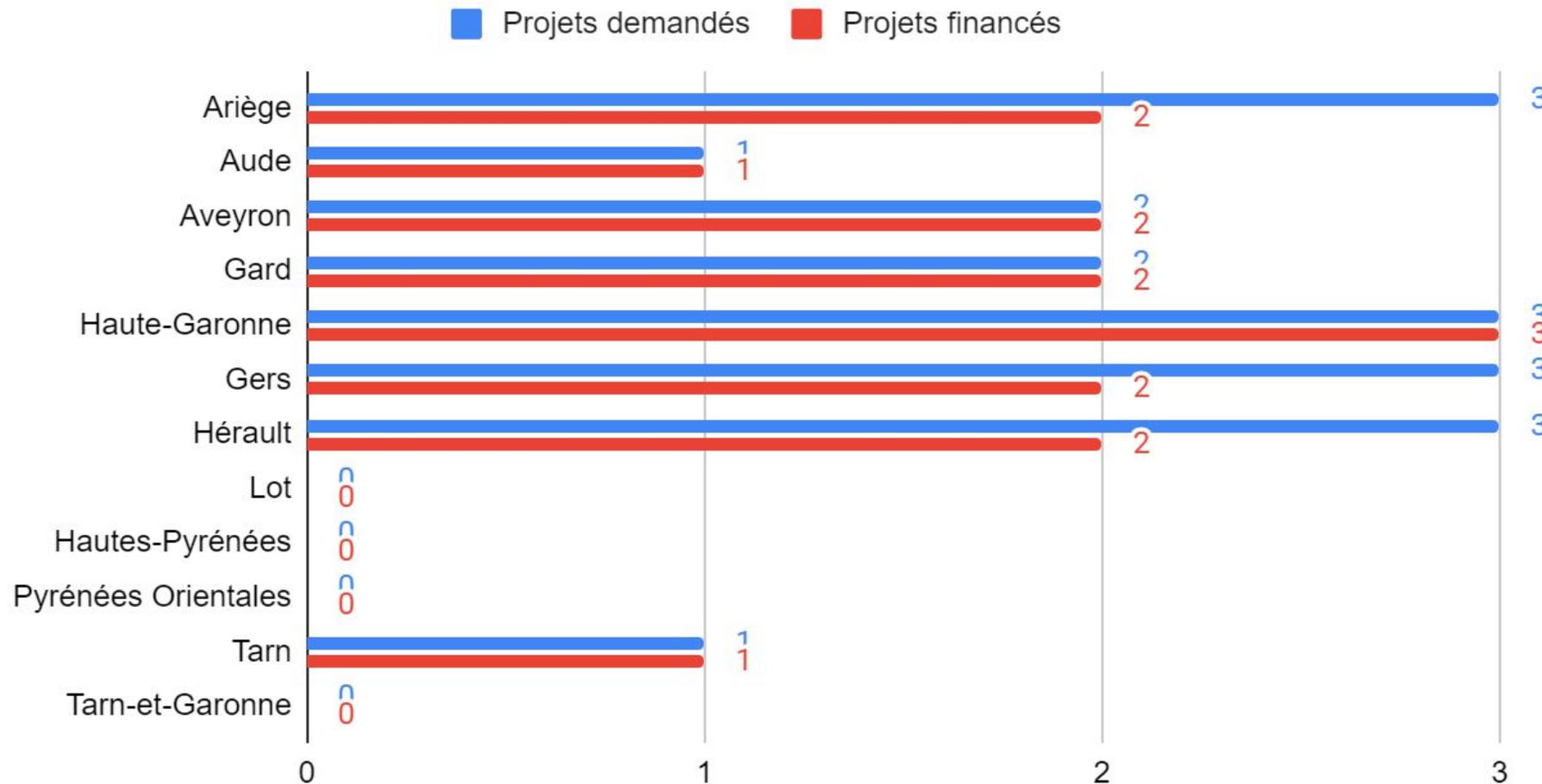
Sur ces 24, **21 ont eu au moins un projet financé** par le PSF.

Lors de l'écriture des projets,

- **seulement 3 structures** ont demandé un accompagnement ;
- **6 clubs** ont vu au moins un de leur projet ne pas être financé par le PSF.

# Bilan campagne 2023 en Occitanie

Comités Départementaux : projets demandés et projets financés



2022 : 5/12  
2023 : 8/12  
→ **3 CoDeps supplémentaires**  
ont demandé l'aide  
en 2023.

Un seul CoDep a  
demandé la  
relecture de ses  
projets et a obtenu  
l'aide.

# La Campagne 2024

# Enveloppe & répartition 2024

Enveloppe prévisionnelle : x €

Pourcentage de répartition identique à 2022 et 2023, soit :



# Calendrier 2024



**La période de dépôt des dossiers est d'1 mois seulement !**  
**Plus besoin de faire de bilans intermédiaires 2023 pour demander une subvention 2024 !**  
Tous les bilans doivent être complétés sur le Compte Asso avant **le 31 juin 2024**.

# Comptes rendus & bilans



**Au plus tard le 30 juin 2024**

## Comptes Rendus Financiers (CRF)

Formulaire à remplir sur la plateforme Le Compte Asso. Il a un format similaire au formulaire de la demande de subvention et doit présenter en détail la ou les actions réalisées ainsi que le budget réel.

*2 relances mail : vérifier le mail du compte asso, du président et du correspondant dans FFGym Licence*

- Un CRF par projet subventionné ;
- Répondre aux questions : **Quoi ? Quand ? Qui ? Comment ?** et présenter le budget réalisé : **Combien ?**
- Le **reversement total ou partiel** peut-être demandé si le projet réalisé :
  - Ne respecte pas l'un des critères d'éligibilité
  - Est différent du projet déposé initialement
  - N'a pas été réalisé
  - N'a pas eu son CRF avant le 30/06/2024
  - N'a pas vu son enveloppe être entièrement consommée
- **Détailler les données chiffrées** en indiquant :
  - Les règles de répartition des charges indirectes
  - Les explications des écarts entre le budget prévisionnel et le budget réel
  - Les contributions volontaires en nature

# Reversements

## Reversements du PSF 2020

L'Agence a procédé aux demandes de reversement du PSF 2020.

Cela concerne 14 (3,7%) structures sur les 379 qui ont perçu une subvention.

Pour un montant de 29 110 € (1,6%) sur l'enveloppe totale de 1 771 445 €.

## Reversements du PSF 2021 & 2022

Après avoir communiqué de nouvelles informations aux Fédérations, l'Agence a demandé la révision des comptes-rendus financiers 2021 & 2022.

Les demandes de reversement devraient être envoyées par l'Agence en avril 2024.

## Documents requis

- ✓ Votre projet associatif
- ✓ Le budget prévisionnel de l'année 2024 ou de la saison 2023/2024
- ✓ Le dernier rapport d'activité approuvé
- ✓ Les derniers comptes annuels approuvés
- ✓ Les statuts de l'association
- ✓ Un RIB au nom de l'association
- ✓ La liste des dirigeants à jour

Souscription du **contrat d'engagement républicain**



*Case à cocher à la fin de la demande qui donne accès à la souscription pour la demande de subvention publique.*



# Points de vigilance

- ❑ Créer un seul dossier comportant les différents projets de la structure (bouton +).
- ❑ Date de réalisation : le projet doit **débuter en 2024** (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024) et **se terminer avant le 30 juin 2025**.
- ❑ Associations multisports : c'est à l'association mère de **demander** les projets pour l'ensemble des sections et **de redistribuer** les versements correspondants.
- ❑ Indiquer le **budget du projet** et penser à **inclure le montant de la subvention demandée + les autres subventions sollicitées pour ce même projet**.
- ❑ Accorder une **importance particulière à la description projet** (Quoi ? Qui ? Quand ? Comment ?) **et au budget prévisionnel du projet** (*au plus proche des projets types et équilibré*).
- ❑ Si soucis de modification du budget/bilan sur la plateforme Compte Asso, envoyer à [psf@ffgym.fr](mailto:psf@ffgym.fr).
- ❑ Le PSF n'a pas vocation à financer du matériel → limite de 500€ HT unitaire

# Réglementation 2024

- ❑ Maximum **3 projets** pour les clubs et les Comités Départementaux.
- ❑ Subvention accordée : **maximum 40% du budget total du projet.**
- ❑ Montant **minimum** attribué pour l'ensemble des projets **1 500€**. **Abaissé à 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- ❑ **Clarté et cohérence du projet** prises en compte (objectifs et moyens mis en œuvre, budgétisation).
- ❑ Les budgets des projets proposés seront **comparés à des budgets types.**
- ❑ Respect des **obligations statutaires et réglementaires** de la FFGym  
= licencié tout le monde !
- ❑ Code de la subvention : **2201**

# Axes de financements CLUBS

Créer et/ou  
Développer une  
activité

**Axe 1**

Être acteur des  
Jeux  
Olympiques de  
Paris 2024

**Axe 2**

Action en  
faveur du club  
de demain

**Axe 3**

Valoriser les clubs  
formateurs

**Axe 4**

Soutien  
spécifique aux  
clubs de -100  
licenciés

**Axe 5**

Animations  
vacances  
Olympiques et  
Paralympiques

**Axe 6**

# Précisions



Créer et/ou  
Développer une  
activité

## Axe 1

### Objectifs :

- Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club.
- Développer une activité déjà existante au sein du club.
- Mettre en place des activités itinérantes dans le cadre de Gymproxi.

Disciplines prioritaires : GAM, GAc, AER, TU, TeamGym, Parkour, gym+ et Baby Gym.

L'Access peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

### Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite
- Création d'activités non-reconnues par la FFGym
- Fonctionnement des activités courantes du club...

NB : Vous pouvez opter pour la création et/ou le développement de plusieurs disciplines, dans ce cas chaque discipline représente un projet.

*Par exemple :*

- *Projet 1 : Créer une section Parkour*
  - *Projet 2 : Développer la GAc*
  - *Projet 3 : Moderniser la Baby Gym*
- *Limite des 3 projets atteinte.*

# Précisions



Être acteur des Jeux  
Olympiques de Paris  
2024

## Axe 2

### Objectifs

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Journée et/ou Semaine Olympique et Paralympique (JOP et SOP).
- Mise en place d'actions avec le monde scolaire dans le cadre de « Génération 2024 ».

### Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Organisation de rencontres AccessGym
- Organisation d'événements ne se déroulant pas lors de la JOP ou de la SOP
- Organisation d'actions avec le monde scolaire en dehors de Génération 2024

# Précisions



Action en faveur  
du club de demain

## Axe 3

### Objectifs

- Digitalisation du club et des paiements : acquisition d'outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym, de gestion comptable, de communication, de création de site internet.
- Formation à l'utilisation des outils numériques.
- Favoriser l'entrée en formation professionnelle (DEJEPS, DESJEPS, BPJEPS, CQP du réseau FFGym) et en formation professionnelle continue proposée par l'Académie France Gymnastique.

### Spécificités

- Liste des outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym.
- Les frais liés à la formation professionnelle sont uniquement les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).
- Une formation qui aura déjà été financée dans un autre projet n'est pas éligible.

### Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Formation hors réseau FFGym
- Acquisition d'outils de gestion des adhérents non identifiés par la FFGym

# Précisions



Valoriser les clubs  
formateurs

## Axe 4

### Objectifs :

- Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le cahier des charges des clubs formateurs :

Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs.

### Spécificités :

**Seuls les clubs déjà identifiés** comme clubs formateurs peuvent déposer ce projet (liste 2023/2024 : GAM : Blagnac / GAF : Nîmes, Beaucaire, Colomiers, Sète, Lattes, Saint-Jean-de-Vedas / GR : RCCFM, CTGym, Montpellier, Perpignan / TR : Rodez, Nîmes, CTGym / TU : L'Union).

Un club formateur dans plusieurs disciplines ne doit faire qu'une seule demande pour l'ensemble de ces disciplines.

### Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Soutien financier aux gymnastes
- Déplacement aux revues d'effectifs nationales



## Projet spécifique -100 licenciés

- Dispositif ponctuel pour accompagner les clubs dans leur structuration, grandir et entrer progressivement dans les autres projets.
- Plusieurs actions possibles au sein du projet, exemples :
  - ✓ Améliorer la qualité de l'activité (achat de petit matériel -500€ HT, formations fédérales...)
  - ✓ Se développer (augmenter les licences, nouvelle activité etc...)
  - ✓ Se structurer (recrutement, Qualiclub etc...)
  - ✓ Etc...
- Contrairement aux autres projets, le taux de subvention est rehaussé à 75% du coût total du projet (1500€ minimum).
- Moyenne des licenciés sur les saisons 22-23 et 23-24 égale ou en dessous de 100.
- Clubs en double affiliation non éligible-s.
- **Projet unique** → le club effectue soit une demande classique sur 3 projets, soit une demande unique sur le projet -100 licenciés.
- Actions non éligibles : achat de matériel +500€ HT unitaire et activité courante



# Projet Animations vacances Olympiques et Paralympiques

- Nouveau dispositif rattaché au PSF 2024 pour favoriser l'inclusion des habitants des territoires carencés et prioritaires à la dynamique olympique et paralympique.
  - Critères d'éligibilité :
    - Actions en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires (QPV et ZRR) pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2024,
    - Actions variées sur des thématiques diversifiées,
    - Tarification accessible pour le plus grand nombre pour permettre de garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique.
- Pour chaque demi-journée organisée : aide financière forfaitaire de 300€ accordée (5 demi-journées minimum par la même association est requis et basée sur l'accueil de 20 à 25 enfants par demi-journée).
- Dépôt de la demande en deux temps :
    1. **Déclaration d'intention à la FFGym via un formulaire → à retourner avant le 17 mars.**  
La Fédération envoie les candidatures à l'ANS qui sélectionne les projets et alloue une enveloppe à la FFGym
    2. **Saisie de la demande sur Le Compte Asso pour les structures retenues → avant le 31 mars**
  - Projet qui peut-être demandé en plus des 3 projets initiaux.  
*Exemple : Un club peut demander une subvention pour l'axe Action en faveur du club de demain (1), Valoriser le club formateur (2), Création d'une nouvelle activité (3). En complément des 3 projets possibles, il peut se positionner sur le projet Animations vacances Olympiques et Paralympiques (4).*

# Axes de financements CoDeps

Dynamiser le  
territoire avec les  
clubs

**Axe 1**

Accompagner les  
dirigeants dans leur  
engagement  
bénévole

**Axe 2**

Soutien à  
l'organisation des  
compétitions

**Axe 3**

Lutte contre les  
violences

**Axe 4**

# Précisions



Dynamiser le  
territoire avec les  
clubs

## Axe 1

### Objectifs :

- Développer la dynamique territoriale par la mise en place d'actions de promotion en direction des institutionnels et du grand public comme la JOP ou la SOP.
- Créer de l'activité en zone blanche.
- Relayer la communication fédérale en participant aux réunions d'information et diffusant l'information aux clubs.
- Assister aux assemblées générales des clubs et organiser des réunions d'information à leur intention.

Actions non éligibles : Mise à disposition de cadres dans les clubs

# Précisions

Accompagner les  
dirigeants dans leur  
engagement  
bénévoles

## Axe 2

### Objectifs :

- Accompagner les clubs dans leur structuration, leur développement et la mise en œuvre de Synergym 2024 tel que présenté dans la note stratégique de l'accompagnement FFGym.
- Animer le réseau des clubs en favorisant les échanges entre dirigeants et en mutualisant les initiatives ou expériences.

### Spécificités :

**Seuls les comités départementaux ayant signé un avenant au COT dans le cadre de la réorganisation du réseau des agents de développement sont éligibles à cette orientation. La subvention pourra aller au maximum jusqu'au montant indiqué dans l'avenant au COT.**

### Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Création d'outils déjà existants
- Organisation des compétitions et journées AccessGym
- Achat de matériel pour les clubs
- Dotation matérielle aux clubs

# Précisions



Soutien à  
l'organisation des  
compétitions

## Axe 3

### Objectifs :

- Organisation des compétitions.
- Digitalisation des compétitions : favoriser le déploiement de ScoreGym.

Attention : le remplacement du matériel informatique n'est pas éligible au PSF.

# Précisions



Lutte contre les  
violences

## Axe 4

### Objectifs :

En lien avec l'association Colosse aux pieds d'argile : Organisation d'actions de sensibilisation aux violences sexuelles en milieu sportif à l'attention des gymnastes et des encadrants du département.

### Spécificités

Le financement de cette orientation est soumis à l'intervention de l'association Colosse aux pieds d'argile qui propose un pack (2 000€) aux comités départementaux comprenant :

- Deux actions de 4 heures de sensibilisation à destination des jeunes
- Deux actions de 2 heures de sensibilisation à destination des adultes
- Diffusion de guides et affiches aux participants des actions.

Ces actions pourront être organisées en marge des événements proposés par le comité départemental.

Le pack (2 000€) est financé à 100%.

Les actions de sensibilisation en dehors de la prestation proposée par Colosse aux pieds d'argile ne sont pas financées par le PSF.

# Implication des structures déconcentrées



Président du Comité  
Départemental

Sera étudié :

- ✓ La **capacité à porter le projet** (humaine, matérielle et financière)
- ✓ L'**importance du projet** dans le développement du club
- ✓ La **pertinence du projet** à l'échelon territorial (lien avec la politique et la vie locale)
- ✓ Le **respect des obligations statutaires fédérales** (= licencier tout le monde !)



Important de faire un commentaire, puisqu'il aiguillera les décisions de l'ANS et de la FFGym.

# Complément : Le PST

*Projet Sportif Territorial*

# Complément : le PST pour financer les emplois

Le PST est la démarche de concertation territoriale de développement au service des APS avec tous les acteurs du Territoire (collectivités/agents territoriaux, AS, pratiquants, etc)..  
Subvention de l'Etat via l'Agence Nationale du Sport

Concernant le milieu gymnique le volet du PST intéressant est celui du Soutien à la professionnalisation du Mouvement Sportif via l'emploi et l'apprentissage.

*En attente d'information à ce jour*

# Dispositif “1 000 emplois sociaux sportifs”

## Clubs sportifs engagés

### **Nouveau dispositif rattaché au PST 2024 pour soutenir l’emploi dans 500 villes identifiées comme prioritaires.**

*En Occitanie : Ax-les-Thermes, Foix, Lavelanet, Pamiers, Millau, Aigues-Mortes, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, la Grand-Combe, Marguerittes, Nîmes, Quissac, Toulouse, Béziers, Montpellier, Albi, Aussillon, Castres, Gaillac, Graulhet, Castelsarrasin, Lafrançaise, Moissac, Montauban, Montjoi, Verdun-sur-Garonne*

#### Critères d’éligibilité :

- L’éducateur(trice) devra intervenir dans une des 500 villes prioritaires.
- L’éducateur(trice) devra suivre un parcours de formation à l’inclusion par le sport.

#### Précisions :

- Possibilité de financer un poste existant ou une création d’emploi.
- Maximum 2 clubs par ville : un club voisin peut intervenir sur un territoire si le club principale ne souhaite pas prendre part au projet.
- Priorité aux clubs qui sont entré dans le dispositif “Clubs Sportifs Engagés”

#### Dépôt de la demande en deux temps :

- Déclaration d’intention à la FFGym (17 mars)
- Saisie de la demande sur Le Compte Asso auprès de la DRAJES pour les structures retenues

# Complément : le PST pour financer les emplois



SDJES ARIEGE	Alexandra MERIGOT	<a href="mailto:alexandra.merigot@ac-toulouse.fr">alexandra.merigot@ac-toulouse.fr</a>	07 86 63 86 49
SDJES AUDE	Benoit LEROUX	<a href="mailto:benoit.leroux@ac-montpellier.fr">benoit.leroux@ac-montpellier.fr</a>	06 13 65 32 53
SDJES AVEYRON	Brigitte MONTERO	<a href="mailto:brigitte.montero@ac-toulouse.fr">brigitte.montero@ac-toulouse.fr</a>	05 67 76 53 41
SDJES GARD	Laurent HOFER	<a href="mailto:laurent.hofer@gard.gouv.fr">laurent.hofer@gard.gouv.fr</a>	04 30 08 61 63
SDJES HAUTE-GARONNE	Philippe MIGEON	<a href="mailto:philippe.migeon@haute-garonne.gouv.fr">philippe.migeon@haute-garonne.gouv.fr</a>	05 36 25 86 33
SDJES GERS	Pascale CORBILLE	<a href="mailto:pascale.corbille@ac-toulouse.fr">pascale.corbille@ac-toulouse.fr</a>	07 85 49 46 91
SDJES HERAULT	Stéphane LIGER	<a href="mailto:stephane.liger@ac-montpellier.fr">stephane.liger@ac-montpellier.fr</a>	04 48 18 40 17
SDJES LOT	Cédric BOURRICAUD	<a href="mailto:cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr">cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr</a>	06 70 38 53 86
SDJES LOZERE	Gwénolé LE GOUE	<a href="mailto:gwenole.le-goue-sinquin@ac-montpellier.fr">gwenole.le-goue-sinquin@ac-montpellier.fr</a>	04 30 43 51 90
SDJES HAUTES- PYRENEES	Boris LAURINE	<a href="mailto:boris.laurine@ac-toulouse.fr">boris.laurine@ac-toulouse.fr</a>	06 29 48 81 08
SDJES PYRENEES ORIENTALES	Patrick WOZNIACK	<a href="mailto:patrick.wozniach@ac-montpellier.fr">patrick.wozniach@ac-montpellier.fr</a>	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES TARN	Florence LANDEMAINE	<a href="mailto:sdjes81-ans@ac-toulouse.fr">sdjes81-ans@ac-toulouse.fr</a>	05 67 76 59 29
SDJES TARN ET GARONNE	Patrick BASTIDE	<a href="mailto:patrick.bastide@ac-toulouse.fr">patrick.bastide@ac-toulouse.fr</a>	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Cyrille PERROCHIA	<a href="mailto:cyrille.perrochia@region-academique-occitanie.fr">cyrille.perrochia@region-academique-occitanie.fr</a>	04 48 18 40 56

# Complément : Le kit Gym Proxi

# Complément : le kit “GymProxi”

## → Le Comité a fait l’acquisition d’un Kit Gym proxi comprenant :

- Du matériel Educ Gym (matériel spécifique Baby Gym)
- 2 Kits Baby Gym univers jungle
- Le kit Parkour “Brick S”
- Du petit matériel gym+
- Une piste gonflable
- Du matériel pédagogique

## → Les objectifs de cette acquisition :

1. Animer les actions locales (Foires, salons, initiations, SOP-JOP...)
2. Répondre aux demandes des acteurs externes (MAM, crèches, EHPAD...)
3. Faciliter le démarrage de projets de clubs/CoDeps (créations d’antennes, interventions extérieures, développement d’activités...)

# Complément : le kit "GymProxi"

→ Comment procéder pour demander ce kit ?

1. Le club un mail au CROG en expliquant avoir besoin de disposer temporairement du kit (*en totalité ou non*)
2. Le club remplit le dossier de mise à disposition du kit en détaillant les actions pour lesquelles le kit sera nécessaire au club
3. Le CROG étudie la demande, effectue un planning et valide (ou ajuste) la demande du club
4. Le CROG et le club signent une convention de mise à disposition temporaire du kit complet ou de certains modules
5. Les deux parties programment l'acheminement et le retour du kit
6. Le club justifie de l'utilisation du kit par des photos des actions mises en place et d'une communication (*articles, réseaux sociaux, presse...*)

# A suivre :

**Accompagnement individualisé :**

**Projet Associatif  
Budget Prévisionnel  
Dépôts des projets  
CRF**

*1er mars au 30 juin 2024*

# Documents utiles

<b>Le Compte Asso</b>	<b>La Campagne PSF</b>	<b>Autres</b>
<p><a href="#">Téléchargements des Guides du Compte Asso (ANS)</a></p> <p><a href="#">Téléchargements des Guides du Compte Asso (FFGym)</a></p>	<p><a href="#">Informations campagne PSF 2024 (FFGym)</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Note de cadrage</li><li>- Fiches types</li></ul> <p><a href="#">Webinaire : PSF 2024 (CROG)</a></p>	<p><a href="#">Webinaire : Le projet Associatif (CROG)</a></p> <p><a href="#">Réaliser un budget prévisionnel (FFGym)</a></p> <p><a href="#">Focus : Compte asso, Projet Associatif et Budget Prévisionnel (CROG)</a></p> <p><a href="#">Webinaire FFGym - Comptes rendus financiers</a></p>

Accéder à la plateforme → [Le Compte Asso](#)

**Merci pour votre  
attention !**

## Clubs - Projet “Être acteur des Jeux Olympiques et Paralympiques” :

*Est-ce que les actions qui sont menées dans le cadre du Label “Terre de Jeux” peuvent être financées par le PSF ?*

Non, à moins que ces actions soient effectuées lors de la SOP et/ou la JOP, ou dans le cadre d'interventions sur les établissements labellisés “Génération 2024”.

## Clubs - Projet “Actions en faveur du club de demain” :

*Est-ce que la FPC (formation professionnelle continue) Spectacle proposée par le CROG et non pas par l'Académie France Gymnastique (ancien INF) peut entrer dans le dispositif ?*

Malheureusement non, seuls les formations et FPC proposées sur le catalogue national de l'Académie France Gymnastique sont concernées par le dispositif.

## Clubs - Projet “Vacances Olympiques et Paralympiques” :

*A combien d'heures correspondent une demi journée ?*

A ce jour, la FFGym n'a pas d'informations exactes quant à la correspondance en heure d'une demi journée. Mais il semblerait qu'un minimum de 2h serait suffisant pour justifier d'une demi journée. Julien ROBINE fera redescendre l'information sur les territoires s'il a une réponse.

## Dispositif “1 000 emplois socios sportifs” :

*Si une ville n’est pas identifiée comme étant une des 500 villes prioritaires, mais que la collectivité (municipalité, communauté de commune etc...) fait venir des jeunes des villes prioritaires limitrophes, est-ce que ces actions entrent dans le dispositif ?*

Tout comme le projet Vacances Olympiques et Paralympiques, la FFGym n’a pas trop d’informations sur ces nouveaux dispositifs, mais le fait pour une ville d’inclure des jeunes issus des villes prioritaires limitrophes sur des actions au sein d’une ville non identifiée comme prioritaire, semblerait rentrer dans les attentes du dispositif.

Il faut tenter de demander...

*Est-ce qu’une mise à disposition d’un éducateur d’un club pour des actions municipales (ou d’autres collectivités) peut-être pris en charge par le dispositif ?*

Pas de réponse à cette question à ce jour...

## CoDeps - Projet “Accompagnement des dirigeants dans leur engagement bénévole”

Il est important que les sommes demandées dans le PSF correspondent aux sommes inscrites dans l’avenant du COT que vous avez signé.